



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2024

Original : français

Lettre datée du 2 juillet 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de son indignation suite aux attaques répétées des Forces de défense du Rwanda, qui appuient le Mouvement du 23 mars (M23), conduisant sans cesse à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire à l'est de la République démocratique du Congo.

Les récents affrontements violents autour de la ville de Kanyabayonga, dans le territoire de Lubero, dans la province du Nord-Kivu, constituent une énième violation flagrante de l'intégrité du territoire congolais et de surcroît de la feuille de route de Luanda.

Dans sa lettre datée du 8 mai 2024, mon Gouvernement a attiré l'attention du Conseil sur l'aggravation de la situation sécuritaire et humanitaire caractérisée notamment par les bombardements des camps des déplacés de guerre à l'est de la République démocratique du Congo. Par ailleurs, il a demandé au Conseil d'exiger des autorités rwandaises le retrait sans condition de leurs troupes de notre territoire ainsi que la cessation de tout soutien au M23, sous peine de sanctions individuelles et collectives.

Bien que régulièrement saisi de la situation et de la demande de mon Gouvernement de convoquer une réunion publique à cet effet, le Conseil est demeuré silencieux sur cette question pour des raisons qui lui sont propres. Mon Gouvernement reste, néanmoins, confiant que le Conseil prendra des mesures appropriées face à la dure épreuve que subissent nos concitoyens contraints à l'errance perpétuelle forcée. Ce silence encourage le Rwanda à poursuivre son entreprise de déstabilisation de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs.

Comme l'attestent les récentes conclusions du rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/AC.43/2024/GE/OC.29), 3 000 à 4 000 soldats des Forces de défense rwandaises (RDF) opèrent actuellement dans les territoires de Nyiragongo, Rutshuru et Masisi. Ces troupes appartiennent à diverses divisions des RDF, notamment les 2^e et 3^e divisions, commandées par le général de division Eugène Nkubito, et les forces spéciales des RDF commandées par le lieutenant-colonel Augustin Ryarasa Migabo (par. 42 et 43). Le Groupe d'experts a documenté le déploiement de technologies et d'équipements militaires avancés par les RDF, y compris des lance-roquettes de 122 mm, des munitions pour mortier et des conteneurs de missiles antichars (par. 46).



Cette expansion territoriale, militaire, agressive et continue de la coalition RDF et ses supplétifs du M23 constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et une grave menace à la paix et à la sécurité ainsi qu'à la stabilité de toute la région des Grands Lacs. Elle met également en mal le processus de médiation issu de la feuille de route de Luanda ainsi que les initiatives de sortie de crise proposées par le facilitateur désigné par l'Union africaine, le Président angolais, M. João Lourenço Gonçalves.

La République démocratique du Congo, qui tient à la paix et la cohabitation pacifique avec ses voisins, demeure ouverte à toutes les initiatives, par les voies politiques et diplomatiques, visant le règlement du conflit qui l'oppose au Rwanda dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de son État. Néanmoins, elle reste préoccupée, à la lumière des récents développements, par la viabilité du processus de médiation existant et la sincérité de l'engagement du Rwanda en faveur d'une solution pacifique, sachant que le soutien visible des RDF au M23 s'est accru au point de ne pouvoir les distinguer des éléments du M23 qui, eux, se contentent de mener des campagnes médiatiques.

Cette énième agression rwandaise constitue en droit international un crime d'État et une grave violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République démocratique du Congo, situation qui est à la base d'une crise sécuritaire et humanitaire majeure ayant contraint à l'errance près de 7 millions de déplacés internes. La communauté internationale, en général, et le Conseil de sécurité, en particulier, devraient prendre acte de la gravité de cette agression et agir autrement en vue de préserver la paix et la sécurité dans la sous-région.

Aussi mon Gouvernement demande-t-il au Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe principal de l'Organisation des Nations Unies en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales de constater :

- 1) Que l'attitude récidiviste de ce pays voisin est constitutive de :
 - Violation grave et persistante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies (Articles 1, 2, 6 et 39 de la Charte) ;
 - Menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales dans la sous-région ;
 - Une série d'actes d'agression avérés au sens de l'Article 39 de la Charte ;
- 2) Que pour la énième fois, le Rwanda a passé outre le principe sacro-saint de l'Article 2 4) de la Charte qui enjoint aux États Membres de l'Organisation de s'abstenir, « dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies » ;
- 3) Que le Gouvernement rwandais continue de violer intentionnellement l'embargo sur les armes en fournissant directement une aide militaire aux M23, en facilitant le recrutement de combattants, y compris de mineurs, et en fournissant armes, munitions et renseignements, y compris conseil politique ;
- 4) Que le Rwanda est un membre de l'Organisation des Nations Unies, et rappeler qu'aux termes de l'Article 6 de la Charte, « si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité ».

Tirant les conséquences du comportement belliqueux du Rwanda, le Conseil de sécurité devrait prendre les dispositions qui s'imposent pour rétablir la paix et la sécurité dans la partie est de la République démocratique du Congo, notamment :

1. Condamner les attaques répétées du Rwanda contre les camps des personnes déplacées et, considérant que ces faits sont constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ordonner l'ouverture d'enquêtes indépendantes afin d'identifier les auteurs, établir les responsabilités et les poursuivre en justice ;

2. Exiger au Rwanda de cesser son comportement belliqueux, de retirer ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo et d'offrir les assurances et garanties de non-récidive ;

3. Sanctionner sévèrement le Rwanda qui poursuit inlassablement le renforcement des positions avancées de son armée RDF/M23 sur le sol congolais ;

4. Mettre sur pied un régime de sanctions applicables au Rwanda et à ses dirigeants ;

5. Suspendre toute participation des troupes rwandaises aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Ce faisant, mon Gouvernement invite le Conseil de sécurité à faire droit aux conclusions de la présente lettre et le prie de bien vouloir la faire circuler comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Zénon **Mukongo Ngay**
